

LERRAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 23 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Frédéric BALAUD, suivant convocation transmise le 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALAUD Frédéric, CLAUDEL Laetitia, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Christine, FRANCAIS Pauline, GATINE Coralie, PIERREL Yannick, RICCI Julien, WEBER Marc
Excusé sans procuration : MUNSCH Ingrid
Absents : BOYE Jean

Secrétaire de séance : Julien RICCI

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Julien RICCI.

Le président de la séance, Frédéric BALAUD, rappelle l'ordre du jour :

1. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2. Subvention à l'Association Sportive Lerrinoise
3. Vente de parcelles - Allée des Marronniers

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-076 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur: BALAUD Frédéric

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

VU l'article 232 du code général des impôts,

CONSIDÉRANT que la lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu majeur pour favoriser l'accès au logement et dynamiser le parc immobilier,

CONSIDÉRANT que les logements vacants, au sens de l'article 1407 bis du CGI, sont ceux restés inoccupés pendant plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ou occupés moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence,

CONSIDÉRANT que la vacance ne doit pas être involontaire, conformément aux dispositions du VI de l'article 232 du CGI,

CONSIDÉRANT que l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants permet d'inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché locatif,

CONSIDÉRANT que la base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement, sans abattement,

Le conseil municipal décide :
D'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants répondant aux critères légaux définis par les articles 1407 bis et 232 du code général des impôts.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23/09/2026 et de la publication le 23/09/2026

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-077 - Subvention à l'Association Sportive Lerrinoise

Rapporteur: BALAUD Frédéric

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
- **VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- **CONSIDÉRANT** l'organisation du marché itinérant qui s'est tenu sur la commune le 21 juillet dernier ;
- **CONSIDÉRANT** l'initiative portée par l'association sportive Lerrinoise ayant permis le financement de la prestation d'un orchestre pour un montant total de 650,00 € TTC, contribuant ainsi à la dynamisation et à la convivialité de cet événement local ;
- **CONSIDÉRANT** la transmission de la facture par l'association sportive Lerrinoise ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'accompagner les acteurs associatifs et de soutenir l'animation culturelle et commerciale du village à hauteur de 50 % du montant engagé, soit la somme de 325,00 € ;
- **CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

1. **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 325,00 € (trois cent vingt-cinq euros) à l'association sportive Lerrinoise pour le cofinancement de la prestation musicale du 21 juillet.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
3. **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune, au chapitre 65, article 6574 (*Subventions de fonctionnement aux associations*).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23/09/2026 et de la publication le 23/09/2026

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-078 - Vente de parcelles - Allée des Marronniers

Rapporteur: BALAUD Frédéric

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de deux administrés et présente leurs courriers.

Il souhaite acquérir envrion 300m² d'une parcelle communale (ZE 224) en estension de sa parcelle actuelle.

Il conviendra de diviser et borner cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la division et la vente de la parcelle ZE 224
- fixe le tarif de vente à 20 euros HT du m²
- précise qui doit supporter les frais :
- - du géométre (vendeur)
- - l'étude de sol (vendeur)
- - frais de notaire (acquéreur)
- précise que la convention d'occupation précaire en cours sera révisée selon la surface restante après division
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rédiger et de signer tous documents afférents à la vente

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23/09/2026 et de la publication le 23/09/2026

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

- Maison 9 rue de la levée : l'idée serait de démolir, voir les subventions éligibles pour le projet à définir ou remise en vente ;

- Circulation - réunion publique du 26 septembre : préparation de la réunion jeudi 24 septembre à 11H - rendez vous samedi à 9H45 pour l'installation de la salle

- Repas des ainés 2027 : prévoir une réunion du CCAS

- Invitation au Festival AlimenTERRE : 15 octobre à 18h

- Dégrèvement de taxe foncière pour les propriétés non bâties : reversement aux locataires des parcelles concernées avec l'accord de tous les membres présents du conseil municipal

- Prochain Clin d'œil : Forum bien vieillir le 15/10 - circulation - demande de catastrophe naturelle pour la sécheresse - dates des associations (couscous LADEM) - REGARD : commission communication fixée au mercredi 7 octobre à 19H

- Congrès des Maires de France à Paris du 24 au 26 novembre - les personnes intéressées doivent se manifester

- Journée des élus Vosgiens et des Agents des Collectivités le 23 octobre à Epinal - les personnes intéressées doivent se manifester

- Assemblée générale du CAUE : le 9 octobre 2026

- Vidéoprotection : FIPD-S subventionnant jusqu'à 50% - projet à finaliser pour le prochain conseil municipal

- Prévention maintien de salaire - mutuelles santé - action sociale : explication des trois contrats groupes proposés ; le Maire propose de poursuivre avec pour la prévoyance et la mutuelle et va réfléchir pour le contrat d'action sociale

- Remerciements du comité des fêtes pour l'aide de la commune lors du vide grenier.

- Restaurant : cession du bail au 1er novembre - signature le 24 octobre

- Chaufferie : réparation faite par le chauffagiste - test dans les prochains jours

Tour de table :

- Christine HUMBLOT - comptes rendus du CM publication: ils le sont après validation par le conseil municipal lors du prochain conseil municipal

- Plantation d'un arbre par naissance : lieu à définir selon le nombre de naissance cette année

- Démarchage : prévention et demander une attestation de la Mairie qu'ils doivent demander avant de se présenter

- Ancien proxy : pas d'information sur le mouvement

Prochaine réunion du conseil municipal : 21 octobre 2026 à 20H

Frédéric BALAUD indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:06.

La présidence de séance,
Frédéric BALAUD

MAIRIE DE LERRAIN
88260 - Vosges

Le secrétariat de séance,
Julien RICCI